

### Régime de pensions du Canada (n° 2)

dans une position parallèle étroite et accommoder les Canadiens qui passeront d'une région à une autre.

Au Canada notre régime de pensions est fondé sur la pension de vieillesse universelle et il est indexé sur le coût de la vie. Les prestations augmenteront dans la mesure de l'augmentation du coût de la vie. Outre le Régime de pensions du Canada, bien des groupes de travailleurs ont leur propre régime de pensions. Le bill dont nous sommes saisis donne suite à de nombreux accords conclus lors de la conférence des ministres du bien-être, tenue les 11 et 12 octobre de cette année. De nombreux aspects des divers accords conclus pendant ces deux jours attendent d'être présentés dans un autre bill dont la Chambre sera saisie sous peu comme l'a indiqué le ministre hier soir.

C'est avec un vif intérêt que j'ai lu le communiqué publié à l'issue de la conférence des ministres du bien-être, surtout la partie qui traite des domaines sur lesquels ils ne se sont pas mis d'accord mais qui feront l'objet d'autres discussions avant la prise de décision. Qu'il me soit permis de lire un petit extrait de ce communiqué que voici:

Les gouvernements fédéral et provinciaux remarquèrent au cours de la conférence qu'il subsistait un certain nombre d'autres problèmes relatifs au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec dont, par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les cotisations et les prestations; les époux ou épouses non cotisants; la recommandation visant à incorporer des dispositions relatives à la retraite anticipée dans les Régimes du Canada et du Québec; le taux des prestations aux survivants et aux invalides; et d'autres questions. Toutes ces questions se verront accorder un ordre de priorité élevé.

Voilà qui est très encourageant, car je crois que l'on appuie massivement au pays l'idée de l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada. J'appuie bien sûr ce principe, et j'estime qu'un changement s'impose afin que les maîtresses de maison soient admises à cotiser. Je pense ici à diverses petites entreprises qui ne sont pas constituées en société et où l'épouse est très active, notamment des petites entreprises familiales ou des petites exploitations agricoles. Nous devrions à mon avis étudier cet aspect de la question. Si un individu ne cotise pas à un régime privé, il est sûr que ces prestations, même si elles sont bonnes, ne constitueront pas une source complète de revenus à l'heure de la retraite.

J'aimerais signaler une autre question qui devrait faire l'objet de discussion, bien qu'elle ne concerne pas particulièrement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais les activités gouvernementales pour autant que le Régime de pensions du Canada est concerné. Il s'agit des allocataires de la pension d'invalidité. Pour toucher la pension d'invalidité, aux termes du Régime de pensions du Canada, il faut être un invalide incurable, du moins d'après le témoignage des médecins. Il me semble que dans la modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu il y a environ un an, on avait prévu une nouvelle déduction de \$1,000 dans le cas d'un invalide. Mais cette déduction est assortie de restrictions. La personne en question doit être clouée au lit ou gravement handicapée.

● (2010)

Si une personne est invalide au point de toucher une pension d'invalidité permanente, aux termes du Régime de pensions du Canada, elle devrait bénéficier de la nouvelle déduction en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai écrit au ministre des Finances (M. Turner) à ce sujet et il m'a donné l'assurance, de même qu'à un électeur qui s'informait de la chose, que la question serait examinée. J'espère que le gouvernement la verra d'un œil favorable.

[M. Foster.]

Pour examiner ce projet de loi dans une juste perspective, il faut se dire, je pense, qu'il s'inscrit dans la revue complète du programme de sécurité sociale effectuée par le gouvernement et exposée dans la brochure intitulée Document de travail sur la sécurité sociale, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déposée à la Chambre le 18 avril dernier. J'approuve de tout cœur l'idée d'établir des objectifs bien précis en matière de sécurité sociale. Je pense que nous devrions faire de même dans les autres domaines.

Je ne prétends pas qu'il faille apporter des solutions positives, mais nous devrions définir les problèmes, établir des moyens d'y remédier et nous mettre au travail de façon méthodique et positive pour pouvoir y donner suite. C'est ce qui s'est produit depuis le mois d'avril dernier, où on a assigné une limite de cinq ans environ à la mise en route du programme et une de deux ans pour son adoption.

Le domaine de la sécurité sociale est plus compliqué maintenant car la compétence est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. On a fait certainement beaucoup de progrès. Nous nous rendons compte qu'en 1973 nous ferons, sans doute, un grand pas en avant dans le domaine de la sécurité sociale au Canada. Certaines gens s'intéressent peut-être à l'expansion économique de notre pays et aux 7 ou 8 p. 100 d'augmentation de notre taux d'expansion, mais nombre de gens s'intéresseront également aux progrès réalisés dans la sécurité sociale.

Lorsque nous considérons la pension de vieillesse, nous voyons qu'elle est passée de \$82 à \$100 et par la suite à \$105. Les députés se souviendront qu'en 1972 on a décidé de l'indexer en fonction du coût de la vie. Cet automne, on a décidé de l'augmenter tous les trimestres au lieu d'une fois par an. Dans le domaine des allocations familiales, il y a également eu une augmentation cet automne et les prestations moyennes sont passées de \$7.21 par mois à \$12 par mois. De plus le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales étudie présentement un bill visant à les porter à \$20 à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ce bill prévoit également que les allocations familiales seront indexées au cours des années à venir. Bien sûr, cela fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes.

Le supplément de revenu garanti qui fait partie de la sécurité de la vieillesse a également été augmenté. Ce supplément de revenu garanti était destiné à combler l'écart qui se serait produit entre 1965 et 1975 en attendant que le Régime de pensions du Canada parvienne à maturité et que les bénéficiaires puissent toucher des pensions complètes. Il me semble que la première chose dont nous devrions nous occuper, c'est du supplément de revenu garanti notamment pour le conjoint d'une personne retraitée qui a moins de 65 ans. Je crois que c'est une question assez urgente.

Je reçois souvent des lettres d'électeurs où l'on me dit que le mari—et ce pourrait être la femme—a pris sa retraite alors que la femme est de cinq ou dix ans plus jeune. Dans un tel cas, seule une prestation est versée dans le cadre du supplément de revenu garanti. Il existe de nombreux cas très sérieux sinon tragiques dans lesquels les intéressés ne reçoivent que très peu d'autres prestations. J'aimerais que, dans l'avenir, on fasse le nécessaire pour que, dans le cas d'une épouse à la charge d'un travailleur prenant sa retraite, ce couple puisse recevoir la totalité du supplément de revenu garanti.